

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-235/SG/CG fixant les conditions de l'alimentation du personnel en déplacement collectif, de la section d'intervention de la Garde Territoriale et 'indemnité de déplacement aux gradés et gardes en déplacement par ordre de service.

n° 75-235/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
12 février 1975

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1975

Date du numéro
10 mars 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art-1er—En cas de déplacement collectif de tout ou partie de la selection d'intervention de la Garde territoriale, l'alimentation personnel en déplacement sera assurée en nature sur base d'un crédit de 270 F.D. par jour pour chaque gradé ou garde Cette prestation en nature est exclusive de toute indemnité déplacement. Elle sera versée. au régisseur de la Caisse du Mess Garde territoriale.

Art.2

Une indemnité de déplacement, au taux de 300 F.D par sera allouée a chaque gradé et garde en déplacement de service hors du périmètre urbain, sous réserve du'il excède une durée de sept heures.

Art. 3

—Le préseht arrêté prendra effet pour compter du 1er janvier 1975.